

Ouverture de la séance du 6 janvier 1791 et lecture du procès-verbal de la séance du 5 janvier

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 6 janvier 1791 et lecture du procès-verbal de la séance du 5 janvier. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 37;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9655_t1_0037_0000_8

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Pour vous faire connaître les dispositions des provinces belgiques, je vais vous lire l'extrait d'une lettre de mon département, en date du 21 décembre : « On a fait aujourd'hui des adjudications de domaines nationaux ; le concours est immense ; les soumissions sont écrasées par les enchères ; il semble que tous les citoyens veulent prouver ainsi leur attachement à la Révolution. (On applaudit.) Les aristocrates redoublent d'ardeur ; ils répandent des libelles pour prouver le danger d'acheter des domaines nationaux. Pour toute réponse, on s'empresse d'en acquérir. On a vu un cultivateur, un de ces pamphlets à la main, doubler les enchères, en disant : « Il faut que j'essaye qui du clergé ou de la nation a tort. »

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent différents décrets portant vente de biens nationaux à différentes municipalités.

L'Assemblée les prononce dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par plusieurs membres du comité d'aliénation, des différentes soumissions faites par les municipalités ci-après dénommées, déclare leur vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790 et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret :

Département de la Drôme.

Aux municipalités désignées dans l'état, pour la somme de.....	286,384 l.	4 s.	11 d.
A celle de Romans.....	43,518	6	»
A celle de Châtillon....	36,888	»	»

Département du Pas-de-Calais.

A celle de Saint-Hean..	140,844	12	»
A celle d'Arras.....	5,865,942	16	10
A celle de Boulogne-sur-Mer.....	1,089,498	6	10
A celle de Ligny-sur-Chanche.....	54,136	8	6
A celle de Bapaume....	4,763,999	13	4

Département du Nord.

A celle de Geneck.....	16,423	2	6
A celle de Saint-Auban.	13,230	»	»
A celle de Taisniers....	61,068	5	»

Département de l'Yonne.

A celle d'Auxerre.....	249,281	»	»
A la même.....	755,752	9	»

Département de Loir-et-Cher.

A celle de Mer.....	109,409	3	9
---------------------	---------	---	---

Département de l'Allier.

A celle de Saint-Marcel..	1,060	8	4
---------------------------	-------	---	---

A celle de Montmarault.	262,364	»	»
A celle de Beaune.....	9,010	10	»
A celle de Vendre.....	66,367	6	»

Département d'Indre-et-Loire.

A celle de Châteauroux.	620,741	11	»
A celle de Montargis....	632,805	5	»
A celle de Noizai.....	850	»	»
A celle de Neuvirot....	101,083	8	»

Département de la Somme.

A celle d'Amiens.....	1,820,174	5	6
A celle de Molliens-Vidame.....	34,822	5	8

Département de l'Aisne.

A celle de Quincy-Basse.	8,596	13	4
--------------------------	-------	----	---

Département d'Eure-et-Loir.

A celle d'Orléans.....	370,893	19	»
------------------------	---------	----	---

Départements de Saône-et-Loire et du Gard.

A celle de Cluny.....	423,185	»	»
A celle de Saint-Martin-des-Champs.....	8,129	11	2
A celle de Dennevy.....	1,146	14	6
A celle de Saint-Dezerts.	7,632	7	»
A celle de Champ-Forgueil.....	14,194	11	8
A celle de Saint-Amour.	5,935	2	»
A celle de Dracy-le-Fort.	22,046	10	»
A celle de Saint-Loup-de-la-Salle.....	98,879	5	6
A celle de Sarges.....	17,217	16	»
A celle de Vitry.....	29,995	»	»
A celle de Saint-Sulpice.	15,296	12	»
A celle d'Anduze.....	36,372	15	»
A celle de Saint-Laurent d'Aigousse.....	393,064	6	8

Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé aux décrets de ventes et états d'estimation respectifs annexés à la minute du présent procès-verbal.

M. le **Président**, après avoir annoncé l'ordre du jour pour demain, lève la séance à quatre heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. EMMERY.

Séance du jeudi 6 janvier 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille, qui est adopté.

Il est fait lecture des adresses suivantes :

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.